

Questionnaire du classificateur

- Mode d'utilisation p.1
- Questionnaire du classificateur p. 2 à 4
- Annexe (définition des termes) p. 5 à 13



MODE D'UTILISATION

Comment compléter le questionnaire ?

- Vous devez remplir tous les champs
Exemple : Nombre d'emplacements total
- S'il y a lieu, vous devez préciser certaines informations
Exemple : Services supplémentaires
Nb. de sites _____
- Vous constaterez une nuance dans la forme des cases à cocher

Le cercle « O » signifie que vous avez le choix entre les différentes options proposées. Vous ne devez cocher qu'**une case**.

Exemple 1 : Superficie des emplacements :
O 2500 pi² (232 m²) ou O 3500pi² (325 m²)

Exemple 2 : Services divers
O Accès à une prise Internet
O Accès à un ordinateur dédié à Internet / Wi-fi

Le carré « » signifie que vous pouvez cocher toutes les cases correspondant aux services offerts à votre établissement.

Exemple : Services supplémentaires
 Présence d'emplacements 3 services avec 30 ampères
 Présence d'emplacements 3 services avec 50 ampères

- À la fin du questionnaire se trouve la liste des éléments essentiels. Vous devez cocher chaque élément présent sur votre terrain. Veuillez prendre note que leur absence entraînera la perte de points (points de démerite).

Exemple :
 Eau potable
 Égout individuel
 Papier hygiénique

- La définition de chacun des termes utilisés dans le questionnaire est expliquée dans l'annexe (tirée du programme de classification). Nous vous suggérons fortement de vous y référer afin d'être certain de bien connaître tous les critères demandés pour obtenir les points.

Exemple : **Bloc sanitaire avec services regroupés**

DÉFINITION : *Ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe pour le papier hygiénique, papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, crochet et siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, eau chaude, savon et essuie-main avec distributeur commercial à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise dans ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.*

Si vous avez des questions au sujet du questionnaire, vous pouvez communiquer avec le CDCQ **avant** la visite de votre établissement au 514 252-3333.

Nom de l'établissement :

Nombre d'emplacements total

Nombre d'emplacements voyageurs.....

Nb. emplacements 3 services..... Nb. emplacements 2 services.....: Eau Égout Électricité

Nb. toilettes et urinoirs.....

Nb. toilettes sèches.....

Nb. douches.....

BLOCS SANITAIRES : avez-vous :

- Présence dans certains blocs : miroir, savon, essuie-main **ou**
- Présence dans TOUS les blocs : miroir, savon, essuie-main
(Tous les blocs incluant toilettes et lavabos isolés)
- Présence dans au moins 1 bloc de TOUS les éléments suivants : **eau chaude, savon, essuie-main, salle de déshabillage avec siège fixe, miroir, papier hygiénique, éclairage int. et ext., prise disjoncteur.**
- Toutes les salles de déshabillage avec siège fixe
- Table à langer

ENSEMBLE DU TERRAIN

Aménagement des emplacements

Eaux usées

- Station de vidange** : Aménagée (dalle, affichage, arrosoir ou 100% des emplacements 3 services)

Services supplémentaires

- Présence d'emplacements 3 services avec 30 ampères Nb. de sites pour voyageurs_____
- Présence d'emplacements 3 services avec 50 ampères Nb. de sites pour voyageurs_____
- 100% des emplacements identifiés (incl. zone rustique)
- Présence d'emplacements avec entrée directe (*pull through*) Nb. de sites pour voyageurs_____

Superficie des emplacements : O 2500 pi² (232 m²) ou O 3500 pi² (325 m²)

Nb. de sites pour voyageurs_____

- 100% des emplacements avec tables à pique-nique

Voies de circulation et signalisation

- 100% des rues asphaltées
- Espace de stationnement à l'accueil
- Circulation double au poste d'accueil (2 voies distinctes)
- Entrée asphaltée (dépassant le poste d'accueil)
- Barrière électrique

Service de déchets

Recyclage Bacs bien identifiés

Ordures O Poubelles bien identifiées ou sacs à ordures **ou**

O Service organisé de collecte des ordures (ramassage)

AIRES DE LOISIR

Services récréatifs : avez-vous un terrain de jeux pour enfants (min. 3 jeux différents) ? OUI ou NON

- Piscine Plage Jeux d'eau Plan d'eau

Activités sur le terrain – GROUPE A / Infrastructures permanentes

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Terrain de tennis | <input type="checkbox"/> Programme avec animateur dédié (min. 4 jours/sem., sous la responsabilité du camping, du 24 juin au 15 août) | <input type="checkbox"/> Centre d'interprétation de la nature |
| <input type="checkbox"/> Escalade | <input type="checkbox"/> Terrain de badminton | <input type="checkbox"/> Mini-golf |
| <input type="checkbox"/> Glissade d'eau | <input type="checkbox"/> Terrain de basketball double | <input type="checkbox"/> Skate park |
| <input type="checkbox"/> Équitation | <input type="checkbox"/> Terrain de balle alignées | <input type="checkbox"/> Belvédère |
| <input type="checkbox"/> Randonnée pédestre | <input type="checkbox"/> Piste patin à roues alignées | <input type="checkbox"/> Piste d'hébertisme |
| <input type="checkbox"/> Quai | <input type="checkbox"/> Piste véhicule tout terrain | <input type="checkbox"/> Cinéma sur écran géant |
| <input type="checkbox"/> Spa | <input type="checkbox"/> Marina | <input type="checkbox"/> Descente de bateaux |
| <input type="checkbox"/> Sauna | <input type="checkbox"/> Volleyball de plage | Golf : |
| <input type="checkbox"/> Centre de conditionnement physique (min. 3 équipements) | | <input type="checkbox"/> sur le terrain |
| | | <input type="checkbox"/> à moins de 2 km |
| | | Piste cyclable : |
| | | <input type="checkbox"/> sur le terrain |
| | | <input type="checkbox"/> à moins de 2 km |

Autres : _____

Activités sur le terrain – GROUPE B / Infrastructures permanentes

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fers | <input type="checkbox"/> Bibliothèque |
| <input type="checkbox"/> Croquet | <input type="checkbox"/> Trampoline |
| <input type="checkbox"/> Volleyball | <input type="checkbox"/> Location d'équipements nautiques (pédalos, canots, kayaks, etc.) nb. _____ |
| <input type="checkbox"/> Pétanque | <input type="checkbox"/> Programmation de loisirs organisés (danse sociale, soirée thématique, films, bingo, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Panier de basketball | |
| <input type="checkbox"/> Anneaux | |
| <input type="checkbox"/> Location de vélos nb. _____ | |
| <input type="checkbox"/> Jeux de galets (<i>shuffleboard</i>) | |
| <input type="checkbox"/> Terrain de soccer | |
| <input type="checkbox"/> Pêche | |

Autres : _____

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Poste d'accueil

- Poste d'accueil indépendant **ou**
 Poste d'accueil indépendant réservé exclusivement à l'inscription
 Enseigne éclairée à l'entrée de l'établissement
 Aménagement paysager
 Organisation physique de la diffusion de l'information (présentoir, tableau, etc.)

Salle communautaire

- Salle communautaire **ou**
 Chapiteau **ou**
 Abri pour manger

Buanderie : avez-vous une buanderie ? OUI ou NON Nb laveuses : _____ Nb sècheuses : _____

- Grande cuve
 Vente de savon au dépanneur
 Distributrice de savon dans la buanderie

Service de restauration

- Casse-croûte sur le terrain **ou**
 Restaurant sur le terrain

Dépanneur, produits et services

- Service de dépannage (pain, beurre, lait et un autre aliment) **ou**
 Dépanneur sur le terrain
 Service de propane sur le terrain
 Vente de bois
 Vente de glace commerciale

Services divers

- Accès à Internet (prise murale) **ou** Accès à un ordinateur dédié à Internet **ou** Wi-fi
 Accès à un téléphone ou Téléphone public

Cochez ici la présence des éléments essentiels sur votre terrain :

1. Eau chaude dans TOUS les lavabos (excluant lavabo à la piscine ou à la plage)
2. Égouts individuels
3. Papier hygiénique
4. Service de téléphone sur place ou moins de 1 km
5. Délimitation des emplacements (excluant les secteurs rustiques)
6. Identification du poste d'accueil (sur le bâtiment)
7. Eau potable
8. Dépôt à ordures sur le site
9. Toilette
10. Station de vidange et/ou égout individuel

Votre établissement reçoit-il UNIQUEMENT les campeurs en TENTES ? <input type="radio"/> OUI ou <input type="radio"/> NON
--

Vous trouverez ci-dessous la définition des éléments évalués ainsi que tous les indicateurs qui font l'objet d'exigences spécifiques dans le cadre du programme de classification des établissements de camping. Ces éléments sont présentés par bloc d'évaluation.

VOLET 1 - QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES



- ♦ **ABSENCE DE SERVICES ESSENTIELS** : omission d'un ou de plusieurs services considérés essentiels pour le volet 1. L'absence de services essentiels entraîne automatiquement la perte de points dans le volet 1.
- ♦ **EAU CHAUDE POUR LAVABO** : tous les lavabos, sauf les lavabos d'un bloc sanitaire attenant à une piscine ou à une plage et réservé uniquement à l'usage des baigneurs, doivent posséder un robinet d'eau chaude fonctionnel.
- ♦ **ÉGOUT INDIVIDUEL** : branchement à un égout situé sur un emplacement de camping et servant à l'évacuation des eaux usées.
- ♦ **PAPIER HYGIÉNIQUE** : toutes les toilettes doivent offrir du papier hygiénique et posséder un distributeur fixe à cet effet.
- ♦ **SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE** : un téléphone, public ou autre, doit être accessible en tout temps pour les situations d'urgence, dans l'établissement de camping ou à moins d'un kilomètre (0,62 mile) à l'extérieur de l'établissement.
- ♦ **DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS** : chaque emplacement doit être délimité par une numérotation ou par une démarcation physique, sauf les emplacements situés dans les secteurs rustiques.
- ♦ **IDENTIFICATION DU POSTE D'ACCUEIL** : un affichage¹ adéquat doit permettre de repérer facilement le poste d'accueil de l'établissement de camping.
- ♦ **EAU POTABLE** : l'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable ou si les bouteilles d'eau potable sont offertes sans système de recyclage l'établissement perd 210 points. Si les bouteilles d'eau potable sont offertes avec un système de recyclage l'établissement perd 110 points.
- ♦ **DÉPÔT À ORDURES** : l'établissement de camping doit respecter l'un ou l'autre de ces deux critères pour offrir les services essentiels en ce qui a trait aux ordures :
 - 1 - Avoir un conteneur à ordures sur le terrain, ou
 - 2 - Avoir des poubelles bien identifiées sur le terrain
- ♦ **TOILETTES** : l'établissement de camping doit avoir au minimum un cabinet de toilettes sur le terrain (excluant les toilettes chimiques). En cas d'absence de toilette, d'eau courante, l'établissement ne peut accéder aux niveaux de classification 4 et 5 étoiles.
- ♦ **STATION DE VIDANGE** : endroit spécifique où les véhicules récréatifs peuvent évacuer leurs eaux usées.

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

VOLET 2 - NATURE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

2a) BLOCS SANITAIRES



- ♦ **BLOC SANITAIRE** : bâtiment destiné à l'hygiène corporelle.
- ♦ **BLOC SANITAIRE AVEC SERVICES REGROUPÉS** : ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe pour le papier hygiénique, du papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, un crochet et un siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, de l'eau chaude, du savon et des essuie-mains avec distributeur commercial à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise du côté homme et du côté femme de ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- ♦ **LAVABO (MIROIR, SAVON, ESSUIE-MAINS)** : l'établissement de camping offre au moins un lavabo avec un miroir, du savon et des essuie-mains avec distributeurs commerciaux à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
- ♦ **TOUS LES LAVABOS (MIROIR, SAVON, ESSUIE-MAINS)** : partout où se trouvent des lavabos, l'on doit également retrouver un miroir, du savon et des essuie-mains avec distributeurs commerciaux à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
- ♦ **RATIO DES TOILETTES** : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de toilettes et d'urinoirs. Les toilettes sèches sont exclues de ce calcul.
- ♦ **TOILETTE POUR PERSONNES HANDICAPÉES** : toilette possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm – 2,49 pieds). À l'intérieur doivent se trouver une toilette conçue pour les personnes handicapées avec une zone de transfert d'une largeur libre minimale de 76 cm (2,49 pieds), des supports pour se mouvoir, un lavabo avec un dégagement minimal de 68,5 cm (2,25 pieds), des robinets de type levier et un essuie-main situé à une hauteur accessible.
- ♦ **DOUCHE POUR PERSONNE HANDICAPÉE** : douche possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm – 2,49 pieds). À l'intérieur de la cabine de la douche doivent se trouver un siège fixe ou articulé, une barre d'appui horizontale placée sur le mur opposé à l'entrée et une douche téléphone située à une hauteur accessible.
- ♦ **RATIO DES DOUCHES** : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de douches.
- ♦ **SALLE DE DÉSHABILLAGE** : petite pièce fermée, munie d'un siège fixe, adjacente à la douche et permettant de se déshabiller à l'abri des regards.
- ♦ **TABLE À LANGER** : accessoire fixé au mur, de fabrication industrielle, qui s'ouvre pour offrir une surface pour changer un jeune enfant.

2b) ENSEMBLE DU TERRAIN

Aménagement des emplacements



- ♦ **EMPLACEMENT** : espace individuel délimité à l'intérieur d'un établissement de camping pour l'installation de campeurs, pourvu ou non de services.
- ♦ **EMPLACEMENT 1 SERVICE** : emplacement pourvu d'un branchement d'eau ou d'électricité ou d'égout.
- ♦ **EMPLACEMENT 2 SERVICES** : emplacement pourvu des branchements d'eau et d'électricité.
- ♦ **EMPLACEMENT 3 SERVICES** : emplacement pourvu des branchements d'eau, d'électricité et d'égout. Le ratio d'emplacements trois services s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements trois services par le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping.
- ♦ **UN POINT D'EAU POTABLE POUR DEUX EMBLEMENTS** : l'établissement doit offrir un branchement d'eau potable pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
- ♦ **UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR DEUX EMBLEMENTS** : l'établissement doit offrir un branchement d'électricité pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
- ♦ **STATION DE VIDANGE AMÉNAGÉE** : station de vidange aménagée avec une dalle de béton (minimum 60,96 cm par 60,96 cm - 2 pieds par 2 pieds), affichage¹ et arrosoir ou 100 % d'emplacements trois services.
- ♦ **EMPLACEMENTS 3 SERVICES AVEC 30 AMPÈRES** : emplacement avec branchement 30 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
- ♦ **EMPLACEMENTS 3 SERVICES AVEC 50 AMPÈRES** : emplacement avec branchement 50 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 5% des emplacements voyageurs.
- ♦ **EMPLACEMENT IDENTIFIÉ** : emplacement identifié par une numérotation. Tous les emplacements doivent être identifiés pour que les points correspondants soient accordés.
- ♦ **EMPLACEMENT À ENTRÉE DIRECTE** : emplacement de pierre, de gravier ou d'asphalte, situé entre deux rues et permettant la circulation aux deux extrémités (entrée d'un côté et sortie de l'autre à l'aide de chemins bien délimités). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
- ♦ **EMPLACEMENT 2500 PIEDS CARRÉS** : emplacement dont la superficie totale atteint 2500 pieds carrés (232 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
- ♦ **EMPLACEMENT 3500 PIEDS CARRÉS** : emplacement dont la superficie totale atteint 3500 pieds carrés (325 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
- ♦ **EMPLACEMENT AVEC TABLE À PIQUE-NIQUE** : emplacement possédant une table à pique-nique. Tous les emplacements doivent en posséder une pour que les points correspondants soient accordés.

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

Voie de circulation et signalisation

- ♦ **ENTRÉE ASPHALTÉE DE L'ÉTABLISSEMENT** : voie d'accès à l'établissement de camping, asphaltée de la route principale jusqu'au poste d'accueil.
- ♦ **100% DES RUES ASPHALTÉES** : toutes les voies d'accès à un bâtiment de service ou aux emplacements de camping de l'établissement doivent être asphaltées.
- ♦ **ESPACE DE STATIONNEMENT À L'ACCUEIL** : surface délimitée située près du poste d'accueil et destinée au stationnement des véhicules.
- ♦ **CIRCULATION DOUBLE AU POSTE D'ACCUEIL** : le poste d'accueil de l'établissement doit offrir deux voies distinctes, l'une d'entrée et l'autre de sortie.
- ♦ **BARRIÈRE ÉLECTRIQUE** : l'entrée de l'établissement de camping doit posséder une barrière munie d'un mécanisme électrique pour chacune des voies d'accès.

Services pour les ordures et matériaux recyclables

- ♦ **RECYCLAGE** : bacs identifiés et conçus à cet effet mis à la disposition des campeurs pour le ramassage de matières recyclables. Le ramassage des canettes seul n'est pas suffisant.
- ♦ **POUBELLES BIEN IDENTIFIÉES OU SACS À ORDURES** : l'établissement doit remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - 1 - L'établissement de camping a des poubelles bien identifiées sur le terrain.
 - 2 - L'établissement de camping remet des sacs à ordures aux campeurs à leur arrivée.
- ♦ **SERVICE ORGANISÉ DE COLLECTE DES ORDURES** : système de collecte des ordures géré par l'exploitant de l'établissement. Le ramassage peut se faire sur chaque site, sur chaque rue ou encore par secteur.

2c) AIRES DE LOISIR

SERVICES RÉCRÉATIFS



- ♦ **TERRAIN DE JEUX POUR ENFANTS** : aire de jeux aménagée offrant au moins trois jeux différents conçus pour les enfants. Par exemple : des balançoires, des glissoires ou des modules de jeux.
- ♦ **PISCINE, JEUX D'EAU OU PLAGE** : piscine, jeux d'eau ou plage situés sur le terrain de camping et accessibles aux campeurs pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.
PISCINE : bassin rempli d'eau destiné à la baignade ou à la natation et ayant une section d'une profondeur minimale de 1,22 m (4 pieds).
JEUX D'EAU : infrastructure installée de façon permanente et sécuritaire sur une plate-forme de béton. La structure produit des jets d'eau ayant pour but de rafraîchir et d'amuser les enfants.
PLAGE : sur un rivage, étendue baignable formée de sable, de gravier ou de galets.

ACTIVITÉS

- ♦ **ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B** : toute installation ou infrastructure située **sur le terrain** de l'établissement de camping et qui permet au campeur de pratiquer un sport, une activité physique ou un loisir. Une installation pouvant servir à plusieurs activités ne sera comptée qu'une seule fois dans le pointage. L'activité valant le plus de points sera prise en compte. Par exemple, un terrain pouvant servir de court de badminton ou de terrain de volley-ball comptera pour 10 points, soit le nombre de points alloués pour une activité du groupe A.
- ♦ **La liste des activités présentée ci-dessous n'est pas exhaustive.** Des activités pourraient s'y ajouter et seraient intégrées à l'un ou l'autre des groupes en fonction des infrastructures requises pour l'activité en question.

Activités du groupe A :



TERRAIN DE TENNIS : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le tennis (sport de raquettes qui oppose des joueurs qui frappent une balle à tour de rôle de façon à l'envoyer du côté de l'adversaire, au-dessus du filet séparant le terrain en deux). Le terrain est clôturé et délimité.

TERRAIN DE BADMINTON : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le badminton (sport de raquettes où deux adversaires se renvoient un volant par-dessus un filet à l'aide d'une raquette). Le terrain est délimité et muni d'un filet.

MINI-GOLF : ensemble de structures aménagées de façon permanente où les joueurs frappent, à l'aide d'un bâton, une balle en direction d'un trou. Les structures doivent être en bois ou ciment. (un minimum de neuf structures est exigé)

GOLF : sous la responsabilité et sur le terrain du camping, un espace de golf de 9 ou de 18 trous aménagé avec des allées et des verts.

ÉQUITATION : écurie située sur le camping offrant l'activité aux clients du camping.

PARC DE PLANCHE À ROULETTES : endroit asphalté, ou en ciment, aménagé de façon permanente avec au minimum trois rampes pour les planchistes.

GLISSADE D'EAU : plan incliné de hauteur variable, plus ou moins incurvé et fait le plus souvent de plastique. La surface de glisse est recouverte par quelques centimètres d'eau et son point d'aboutissement est une piscine ou un point d'eau. Ce n'est pas une glissade flottante « aquasport » sur un plan d'eau.

TERRAIN DE BASE-BALL : terrain carré aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le base-ball (sport mettant aux prises deux équipes, qui consiste à frapper une balle très dure puis à parcourir un tracé carré dont trois angles sont occupés par un but et le dernier angle par le marbre). Le terrain est muni de trois buts situés aux angles ainsi que d'un « back stop » derrière le marbre.

BELVÉDÈRE¹ : endroit aménagé d'une plate-forme permanente surélevée permettant une vue panoramique étendue d'un site, d'un paysage. L'affichage² est requis.

PISTE CYCLABLE¹, PISTE POUR PATINS À ROUES ALIGNÉES¹, PISTE POUR VÉHICULES TOUT TERRAIN¹, RANDONNÉE PÉDESTRE¹ : piste balisée d'une longueur minimale de 1 km (0,62 mile) aménagée de façon permanente sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.

MINI-FERME : bâtiment avec un enclos contenant plusieurs animaux. Un minimum de trois types d'animaux différents est requis.

ESCALADE¹ : paroi à escalader aménagée de façon permanente sur la propriété du camping. Elle doit être surveillée, sous la responsabilité du camping et servir à la pratique de l'escalade (sport de loisir qui consiste à effectuer des ascensions, des courses dans un milieu plus ou moins vertical, comportant un risque de chute). Les murets pour enfants ne sont pas acceptés.

MARINA³ : installation permanente accessible à la clientèle de passage au moins cinq jours par semaine. Les services de base : essence et rampe de mise à l'eau doivent être accessibles à tous et des espaces d'accostage doivent être réservés aux bateaux visiteurs.

RAMPE DE MISE À L'EAU³ : infrastructure permanente délimitée en roche, ciment ou asphalte permettant la mise à l'eau des embarcations nautiques. L'infrastructure est sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.

QUAI³ : infrastructure fixe servant à accoster au minimum une embarcation disponible aux campeurs-voyageurs.

SPA : bassin ou mini-piscine fabriqué de matériaux divers (fibre de verre, bois, acrylique ou béton) et aménagé de façon permanente. Les bassins peuvent être de formes variées et ils sont munis d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé. L'eau doit être maintenue à une température de 37 °C à 38 °C (98,6 °F à 100 °F) et être en bouillonnement continu.

SAUNA : établissement dans lequel on se soumet à des bains d'air chaud et sec, entrecoupés de bains de vapeurs et de douches froides ou chaudes.

CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (TROIS ÉQUIPEMENTS MINIMUM) : local permanent regroupant un minimum de trois équipements différents permettant la mise en forme. Les poids et altères, le « step », le ballon et les élastiques ne sont pas considérés comme des équipements.

CENTRE D'INTERPRÉTATION : local permanent d'exposition aménagé de façon à favoriser l'apprentissage de différentes thématiques. Les sentiers d'interprétation ne sont pas inclus dans cette activité.

PISTE D'HÉBERTISME : parcours permanent de forme et de longueur variables fermé sur lui-même. Le parcours est jalonné d'obstacles espacés et contient parfois des panneaux donnant des indications pédagogiques succinctes. Un minimum de cinq jeux différents est requis.

CINÉMA SUR ÉCRAN GÉANT : projecteur multimédia servant à diffuser des films sur un écran conçu à cet effet.

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage² ou indiquées sur le plan de l'établissement.

² Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

³ Le pointage accordé à la présence d'une marina, d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai n'est pas cumulatif. Seule la présence d'une de ces infrastructures est calculée.

CAMP DE JOUR POUR ENFANTS : programme structuré sous la responsabilité du camping, offert à heures fixes, au moins quatre heures par jour / quatre jours par semaine du 24 juin au 20 août et disponible pour les campeurs-voyageurs. L'animateur doit être rémunéré par le propriétaire de l'établissement.

BASKET-BALL DOUBLE : terrain délimité aménagé de façon permanente où deux paniers positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

VOLLEY-BALL DE PLAGES : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de sable fin.

LOCATION DE VÉLOS¹ ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES¹ : une quantité représentant 5% du nombre d'emplacements est requise jusqu'à concurrence de 10 équipements pour l'obtention des points pour chacune de ces activités.

Activités du groupe B :



VOLLEY-BALL : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de gazon, de terre ou de poussière de roche.

BASKET-BALL : terrain délimité où se trouve un seul panier aménagé de façon permanente et permettant de lancer un ballon.

TERRAIN DE SOCCER : terrain délimité et aménagé de façon permanente où deux filets positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

FERS, PÉTANQUE, JEUX DE GALETS, CROQUET, ANNEAUX : terrain aménagé de façon permanente où se trouve une structure différente et adaptée pour chacune des activités énumérées ci-dessus.

PÊCHE : infrastructure nécessaire incluant au minimum un évier et un comptoir.

BIBLIOTHÈQUE : endroit aménagé pour la lecture avec fauteuils et plusieurs rayons de livres offrant une diversité de thème. Un minimum de 500 livres est requis.

GOLF DE GAZON : comparable au golf, mais de très petite dimension. Il doit y avoir au minimum neuf trous, des allées et des verts.

VISIONNEMENT DE FILMS SUR TÉLÉVISEUR : téléviseur et films disponibles pour projection.

PROGRAMMATION DE LOISIRS ORGANISÉS ET ANIMATION : programmation de loisirs diversifiée et régulière offerte aux campeurs-voyageurs du 24 juin au 20 août (bingo, danse sociale, soirées thématiques, présentation de films, etc.)

TIR À L'ARC : aménagement sécuritaire de plusieurs cibles disponibles pour le tir de flèches.

TRAMPOLINE : aménagement d'un trampoline commercial muni d'un filet de sécurité.

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage² ou indiquées sur le plan de l'établissement.

² Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

2d) INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Poste d'accueil

- ♦ **POSTE D'ACCUEIL INDÉPENDANT** : structure servant à des fonctions d'inscription, de renseignement ou de contrôle des usagers et des visiteurs désirant avoir accès à un établissement de camping. **Cet espace ne peut servir à l'habitation.** Si l'espace intérieur est aménagé pour servir à d'autres fins que l'inscription, l'établissement obtient trois points plutôt que six.
- ♦ **ENSEIGNE ÉCLAIRÉE** : marque distinctive située à l'entrée du camping ou à l'embranchement de la route principale et de l'entrée du camping et visible de la route principale. L'enseigne doit être éclairée au moyen d'un système installé par l'exploitant.
- ♦ **AMÉNAGEMENT PAYSAGER** : aménagement de l'accès au poste d'accueil au moyen de rocailles de fleurs ou d'arbustes dans un ensemble intégré afin de rendre l'environnement plus agréable.
- ♦ **ORGANISATION PHYSIQUE DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION** : installation servant à la diffusion de plusieurs outils d'information, par exemple : affichage ou distribution du plan du camping et des règlements, présentoirs et distribution de dépliants touristiques, babillard pour activités, etc.

Salle communautaire



- ♦ **ABRI POUR MANGER** : structure où les campeurs peuvent trouver refuge. L'endroit est meublé de tables de pique-nique et possède au moins un toit fixe et permanent sous lequel les campeurs peuvent être à l'abri des intempéries. Cette structure ne possède pas de mur.
- ♦ **CHAPITEAU** : structure permanente de toile ou de bois, pourvue d'un plancher de ciment, où les campeurs peuvent trouver refuge et où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses. L'endroit est meublé de tables de pique-nique. Le chapiteau peut aussi avoir des demi-murs permanents et des toiles pour fermer complètement la structure.
- ♦ **SALLE COMMUNAUTAIRE** : bâtiment dont la taille peut varier où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plate-forme.
- ♦ **ENDROIT AMÉNAGÉ POUR LES JEUX** : espace pouvant faire partie intégrante de la salle communautaire ou du restaurant et offrant au moins trois jeux différents et non payants. Par exemple : table de mississippi, table de ping-pong, billard, jeux de fléchettes, jeux de poches, pichenotte, soccer sur table (baby-foot), air-hockey, etc.

Buanderie



- ♦ **BUANDERIE** : endroit aménagé et réservé au lavage et au séchage du linge et possédant au moins une laveuse et une sècheuse. Le ratio s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de camping par le nombre total d'ensemble laveuse-sècheuse.
- ♦ **GRANDE CUVE** : cuve suffisamment profonde pour être utilisée à diverses fins (frotter des vêtements tâchés, laver la vaisselle, remplir une chaudière, etc.)
- ♦ **DISTRIBUTION DE SAVON À LESSIVE** : boîte individuelle commerciale de détergent à lessive disponible au dépanneur ou à l'accueil (des frais peuvent s'appliquer).
- ♦ **DISTRIBUTRICE DE SAVON** : appareil situé à l'intérieur de la buanderie où les utilisateurs peuvent se procurer du savon à lessive.

Service de restauration



- ♦ **CASSE-CROÛTE** : bâtiment ou endroit offrant un service de restauration rapide au comptoir. Il peut être ouvert occasionnellement (heures et jours limités).
- ♦ **RESTAURANT** : bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours consécutifs.

Dépanneur, produits et services



- ♦ **DÉPANNAGE** : service de vente de quatre produits de base (pain, beurre, lait et un 4^{ième} aliment emballé au choix) offert au campeur pour le dépanner.
- ♦ **DÉPANNEUR** : bâtiment ou endroit où l'on peut acheter un choix complet et diversifié d'articles. La variété est nécessaire (un minimum de six catégories de produits comprenant trois produits par catégorie et un inventaire suffisant de chaque item est exigé). Par exemple : condiments, conserves, féculents, friandises, produits laitiers, ménagers et hygiéniques avec bien sûr les aliments de base, soit le pain, beurre et lait.
- ♦ **DISTRIBUTION DE BOIS** : service de distribution de bois destiné à faire des feux de camp (des frais peuvent s'appliquer).
- ♦ **VENTE DE GLACE** : service de vente de glace provenant d'un fournisseur commercial pouvant être utilisée à des fins diverses.
- ♦ **SERVICE DE PROPANE MOBILE HEBDOMADAIRE** : service rendu par un tiers à dates et heures fixes. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.
- ♦ **PROPANE SUR LE TERRAIN** : l'établissement de camping doit offrir le service d'échange de bonbonne de propane. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.

Services divers



- ♦ **ACCÈS À UN TÉLÉPHONE** : téléphone accessible et disponible pour les campeurs en tout temps (24 heures).
- ♦ **TÉLÉPHONE PUBLIC** : appareil téléphonique payant, situé sur le terrain de l'établissement de camping et disponible en tout temps (24 heures).
- ♦ **ACCÈS À UNE PRISE INTERNET** : possibilité pour les campeurs d'avoir accès à une prise téléphonique leur permettant d'aller en ligne avec leur propre ordinateur.
- ♦ **ACCÈS À UN ORDINATEUR DÉDIÉ À INTERNET** : possibilité pour les campeurs d'avoir accès à au moins un ordinateur relié à Internet. Cet ordinateur doit être situé dans un endroit aménagé pour cette utilisation, que ce soit dans la salle communautaire, le restaurant, le poste d'accueil ou ailleurs.
- ♦ **WIFI** : service offert sur le camping permettant la réception locale d'un signal Internet. Le service doit être affiché.